



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la performance économique
et environnementale des entreprises**

Paris, le 29 décembre 2022

Dossier suivi par : Marc Fournier
Chargé de mission
Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois
SDFCB/SDFE/DGPE
Réf. : DER_PMFR_25
Tél. : 01 49 55 51 26
Mèl. : marc.fournier@agriculture.gouv.fr

Le sous-directeur des filières forêt-bois, cheval et
bioéconomie

à

**Monsieur le directeur régional de
l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt
des Hauts-de-France**

Objet : avis préalable à des demandes de dérogations aux provenances de matériels forestiers de reproduction (MFR) de Chêne sessile pour la campagne de plantation 2022-2023.

Vous nous avez fait part d'une demande de dérogation portant sur l'utilisation de plants de Chêne sessile de provenance hongroise en dérogation aux régions de provenances éligibles aux aides de l'État dont la liste est fixée par l'arrêté régional relatif aux Matériels Forestiers de Reproduction (MFR).

Après avoir recueilli l'avis de nos experts, voici ce que nous pouvons répondre d'un point de vue qualitatif à ces différentes demandes.

Les provenances hongroises testées HU/QUPE-22-121153 kisbesztercei ou HU/QUPE-12-121089 Sirok-Gyöngyössolymos présentent généralement un débourrement très précoce présentant un risque pour les plantations en France. De plus, il n'y a aucune analogie climatique actuelle et future de la zone de provenance hongroise avec la zone de plantation.

- **avis défavorable** : provenance hongroises testées HU/QUPE-22-121153 kisbesztercei ou HU/QUPE-12-121089 Sirok-Gyöngyössolymos en remplacement des provenances QPE 102 « Picardie » et 212 « Est Bassin Parisien ».

Je profite de cette occasion, pour rappeler que les arrêtés régionaux portant sur les MFR éligibles aux aides de l'État ont vocation à orienter les reboiseurs vers des matériels dont la qualité génétique est de nature à garantir de bonnes performances écologiques et économiques, en termes de vigueur, de forme, d'adaptation aux conditions pédoclimatiques et de résistance aux pathogènes si des sensibilités sont identifiées. Ces matériels restent donc à privilégier.

Je vous remercie de me faire connaître toutes difficultés liées à l'application de ces dispositions.

Le sous-directeur des filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

Sylvain REALLON